



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2021 - 56		
Avis direct	Objet : Altération temporaire d'un habitat d'espèces protégées de chauves-souris, commune de Monthureux sur Saône (88) – 2ème saisine CSRPN suite à 1 ^{er} avis défavorable	Avis : défavorable
Date : 06/09/2021		

Contexte

La dérogation est sollicitée pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction et d'aires de repos de spécimens d'espèces protégées et pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées. La demande de dérogation porte sur la réalisation de travaux de réfection du mur Est de l'espace chaufferie situé sous la mairie de Monthureux sur Saône, ce mur menaçant de s'effondrer. Ce site est fréquenté par des Petits Rhinolophes et des Murins à oreilles échancrées. Ces espèces sont présentes majoritairement en période estivale même si quelques individus sont également présents en période hivernale. Ce site fait partie du réseau Natura 2000 : site FR 4102002 : « Gîtes à chiroptères de la Vôge ». Ce site est également en convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine.

Les travaux envisagés sont nécessaires afin de sécuriser le site occupé par les chauves-souris mais aussi pour pérenniser l'espace chaufferie. La présence du mur Est crée les conditions hygroclimatiques favorables à la présence des chauves-souris, et permet aussi d'éviter la présence de prédateurs au sein de l'espace chaufferie. Deux espaces spécifiques ont été créés pour les chauves-souris au niveau de l'espace chaufferie :

- Un espace aménagé dans lequel se trouvent principalement les Murins à oreilles échancrées en période estivale ;
- Une hot-box dans laquelle se situent principalement les Petits Rhinolophes en période estivale.

Le mur Est est situé à l'opposé de l'espace aménagé pour les chauves-souris, tandis que la hot-box se situe à proximité immédiate du mur Est.

Suite à un l'avis défavorable 2021-45 du 30 juin 2021, des éléments complémentaires ont été apportés au dossier présenté.

Mesures d'évitement et de réduction :

- Les travaux seront réalisés durant la phase de moindre sensibilité des individus. Les travaux débuteront à compter du 4 octobre 2021, les travaux se dérouleront sur une période de 15 jours ;
- Un inventaire sera réalisé une semaine avant la date prévue des travaux par un agent de l'Office Français de la Biodiversité (OFB). En cas d'absence d'individus, une bâche sera mise en place dans le prolongement de la bâche actuelle afin de compartimenter le site en deux entités distinctes. La hot-box présente à proximité du mur Est sera déplacée dans la salle située derrière la bâche. Des ouvertures seront prévues sur la partie haute de la bâche afin de permettre le passage des chauves-

- souris, les points d'émergence des chauves-souris restant ouverts ;
- Un nouvel inventaire sera réalisé la veille des travaux par un agent de l'OFB. En cas de présence d'individus sur le mur devant être détruit, les travaux seront reportés à une date ultérieure. Le service en charge des espèces protégées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est sera tenu informé de la présence d'individus et des modalités de report de travaux ;
 - Interdiction de tout bruit superflu lors des travaux (absence de radio) et interdiction de fumer sur le site ;
 - Le mur Est sera refait à l'identique, sans qu'il y ait modification des accès utilisés par les chauves-souris.

Mesures de compensation et de suivi

- Mise en place de briques accrochées au mur ouverture orientée vers le bas et empiement de briques pouvant servir de reposoir. Les briques utilisées sont celle présentes au niveau du local chaufferie. Cette mesure sera mise en place avant le début de réalisation des travaux ;
- Réalisation d'un bilan de la mise en œuvre des mesures, et d'une communication pouvant servir de retour d'expérience pour les futurs porteurs de projet.

Mesure d'accompagnement et de suivi

- Indication dans le cahier des charges des entreprises retenues des préconisations particulières à prendre en raison de la présence des chauves-souris.
- Le suivi de la colonie sera réalisé annuellement dans le cadre du suivi du site Natura 2000.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées ?
- l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces dans leurs aires de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- CERFA n°13 614*01 pour la destruction, l'altération ou la dégradation d'aires de repos ou de sites de reproduction d'animaux d'espèces animales protégées ;
- CERFA n°13 616*01 pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ;
- document d'accompagnement : Remplacement d'un mur attenant au gîte à chiroptère de la mairie de Monthureux sur Saone
- Compte rendu de la réunion de concertation du 17 décembre 2020

Analyse du CSRPN

Ce site est important pour la conservation des deux espèces, et avec une évolution positive très intéressante pour le Murin à oreilles échancrées.

Le document faisant mention d'une concertation entre acteurs, indique la présence de nids sans pour autant quantifier l'enjeu ni préciser les espèces nicheuses.

L'état initial est insuffisant puisqu'aucun inventaire n'a été mené en automne. S'il s'agit effectivement d'une période de moindre sensibilité en relation avec la biologie générale des chiroptères, des effectifs importants peuvent transiter par ce site en automne, ce qui peut changer les enjeux et les mesures. Il n'est également pas fait mention de l'occupation par les chiroptères de l'étage inférieur qui pourraient pourtant être impactés par les travaux ou la circulation des personnes. Vu la complexité structurelle de ce gîte, il aurait dû être précisé si l'accès des ouvriers en dehors du plan donnait sur l'extérieur ou sur d'autres pièces (caves, couloirs, etc.).

Le dossier de dérogation est réalisé pour le Murin à oreilles échanquées et le Petit Rhinolophe. En mesures compensatoires, il est proposé la pose de briques. Or, ces mesures sont inadaptées à ces espèces. Elles le sont peut-être pour des espèces fréquentant l'intérieur de l'actuel mur, mais qui sont inconnues et non quantifiées dans le dossier.

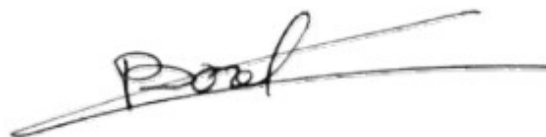
Concernant la communication en retour d'expérience, il semble évident que tout retour d'expérience commence par un bon état initial pour pouvoir tirer les bonnes conclusions concernant les impacts et les mesures. De plus, aucun suivi n'est prévu en lien avec la dérogation (notamment en période automnale).

Avis du CSRPN

Il semble y avoir une réelle volonté de prise en compte des chiroptères dans ce chantier, cependant la teneur technique du dossier n'est pas suffisante au regard des enjeux. Le CSRPN ne peut qu'encourager de profiter de l'automne 2021 pour faire un bon diagnostic et l'analyse en conséquence. Ce qui permettra de réaliser ce chantier important pour la conservation du bâtiment mais non urgent en 2022 et peut-être sans impacter les espèces protégées.

Avis défavorable en l'état.

Christophe Borel, expert-délégué,
Vice-Président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN
Grand Est

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Borel', with a long horizontal line extending to the right.